



Sécheresse et mesures 2026

Après avoir vécu un été caniculaire ainsi qu'une situation de sécheresse extrême et persistante sur l'ensemble du territoire suisse, les pluies intervenues à la fin du mois d'août ont permis de faire germer les semis et de faire reverdir les pâturages et les prés grillés par le soleil.

Cependant, les répercussions sont, bien entendu, diverses au niveau local, compte tenu des caractéristiques des sols, mais surtout de l'intensité des orages et du volume des précipitations. L'USP a estimé les pertes de rendement entre 10 et 50 %, selon les cultures et les herbages, soit environ 522 millions de francs de perte de valeur de production.

Les chambres d'agriculture ainsi que l'USP ont demandé des interventions sur les marchés, notamment par une augmentation des prix des produits, selon les systèmes spécifiques aux différentes branches de production et en accord avec les organisations sectorielles. Dans la foulée, plusieurs actions de communication ont été développées afin de sensibiliser le grand public à la situation.

La réduction partielle, dès le 1^{er} août, ainsi que la suppression totale, dès le 15 août, de la taxe douanière sur les fourrages grossiers ont constitué une première mesure prise par la Confédération.

En parallèle, les chambres d'agriculture et l'USP, en collaboration avec les cantons, ont demandé les mesures suivantes :

1. **Flexibilisation des dispositions de l'Ordonnance sur les paiements directs**, notamment pour les programmes ne pouvant pas être respectés compte tenu de la sécheresse extrême.
2. **Avancement du deuxième acompte des paiements directs** à la mi-septembre au lieu de novembre.
3. **Mise à disposition de prêts sans intérêt** pour l'achat exceptionnel de fourrage.
4. **Report des crédits d'investissement.**
5. **Intervention de Fondssuisse et d'autres fondations** pour les cas extrêmes de détresse.
6. **Aide à fonds perdus** pour les agriculteurs extrêmement touchés.
7. **Suppression de la taxe sur l'eau** concernant les mesures d'arrosage.

L'ensemble des revendications n'ayant pas pu aboutir, notamment par manque de base légale, comme c'est le cas pour les aides à fonds perdus, les premières mesures sont ou vont être mises en œuvre prochainement (lire les articles ci-dessous).

Votre organisation reste proactive dans ce dossier et se tient à disposition pour répondre aux demandes à venir. La situation étant différente pour chacun d'entre vous, il était important de pouvoir bénéficier rapidement d'un éventail de mesures permettant de répondre aux besoins spécifiques de chacun.

NON le 27 septembre 2026 à l'initiative de Mme Herren et au Diktat végétarien

La sécheresse prenant beaucoup de place dans l'actualité, nous vous rappelons la date de la prochaine votation, **le 27 septembre**, qui concerne directement l'agriculture.

Rappelons que les deux Chambres fédérales, le Conseil fédéral ainsi que l'ensemble des partis politiques se sont opposés à cette initiative. À cela s'ajoute le fait que la plupart des ONG ne la soutiennent pas.

Ainsi, après la votation sur l'initiative « Eau propre », Mme Herren souhaite promouvoir, auprès de l'ensemble de la population suisse, un modèle alimentaire fortement inspiré du véganisme, avec pour objectif affiché d'augmenter la production indigène à 70 % grâce à la production de protéines végétales et à l'abandon progressif de la production animale.

Arrêtons de vouloir dicter aux consommateurs ce qu'ils doivent manger et de vouloir réglementer leurs décisions quotidiennes. Le citoyen suisse doit rester libre et responsable de ses choix, sans que l'ensemble de ses actes et de ses habitudes de consommation lui soient imposés par la loi.

CNAV – Yann Huguelit



Mesures de soutien suite à la sécheresse

Depuis trois mois se succèdent les épisodes caniculaires et une sécheresse sans précédent. Les conséquences sur l'agriculture cantonale sont graves : fourrages manquants et rendements des cultures fortement diminués quantitativement et qualitativement.

Le département du développement du territoire et de l'environnement, avec l'appui du Service de l'agriculture, a sollicité l'Office fédéral de l'agriculture afin de débloquent le versement d'un acompte intermédiaire de paiements directs pour venir en aide aux exploitations agricoles et viticoles en manque de liquidités ainsi qu'une tranche de crédit complémentaire pour renflouer le fonds des aides aux exploitations paysannes.

Grâce à ces efforts, l'Office des paiements directs pourra procéder mi-septembre au versement de la moitié du solde des paiements directs dus pour 2026. Le principe du versement principal début novembre est conservé. Nous insistons sur le fait que cela représente une avance sur le paiement principal. À ce jour, les procédures usuelles ne sont pas terminées, soit la vérification des contrôles SST-SRPA, ceux des préposés régionaux, de l'agriculture biologique et PER, des expertises à la biodiversité de niveau 2 et réseau, etc.

Nous vous rendons attentifs au fait que la Confédération n'a pas prévu d'aide à fonds perdus comme mesures de soutien complémentaire à la sécheresse. Par contre, le Conseil fédéral prévoit de débloquent 54 millions de francs pour des crédits remboursables à taux zéro dans le cadre des aides aux exploitations paysannes pour les cas les plus difficiles. Des compléments d'information sur les conditions exactes seront communiqués en octobre.

De son côté, le Conseil d'État exonérera de la redevance cantonale sur l'eau les viticulteurs et agriculteurs ayant dû utiliser de l'eau du réseau pour l'arrosage, des vignes notamment. À ce sujet, des informations sur la procédure vous seront transmises dans les meilleurs délais.

Le Chef de département a jugé indispensable de venir rapidement en aide à l'agriculture et à la viticulture neuchâteloise suite à cet été caniculaire. Les efforts d'adaptation se poursuivent via les crédits d'améliorations structurelles proposés au Grand Conseil.

Service de l'agriculture

Afin de faciliter l'organisation des activités en lien avec les absences des apprentis, la CNAV vous communique les cours interentreprises (CIE) pour le CFC agriculteurs-trices qui sont planifiés ainsi :

CIE	1 ^{ère} année (1AGRI)	2 ^{ème} année (2AGRI)
Sécurité au travail et protection de la santé	18.11.2026	
Manipulation des véhicules	27.08.2026	
Chariots élévateurs / véhicules de levage	07-08.09.2026	
Manipulation de la tronçonneuse	24-25.11.2026	
Réglage et entretien des machines du sol		20.10.2026 (28.10.26 réserve)
Utilisation des élévateurs et télescopiques		02-03*.09.2026
Utilisation de la pompe à traiter		31.03.2027
Soins et transport sûrs des animaux et trafic		24.02.2027

Attention toutefois pour les dates des CIE machines de fenaison, machines du sol et pompe à traiter, ces dernières peuvent être modifiées en fonction de la météo.

Brunch à la ferme du 1^{er} août 2026

Le 1^{er} août 2026, de nombreuses personnes ont célébré la Fête nationale en participant au Brunch à la ferme.

Organisé avec le soutien de l'USP, cet événement a une nouvelle fois connu un beau succès, permettant aux visiteurs de profiter d'un moment convivial autour de produits du terroir et de diverses animations, dans une ambiance chaleureuse et champêtre.

Cette année, le brunch s'est déroulé dans deux exploitations neuchâteloises fidèles à cet événement depuis plusieurs années déjà :

- Famille Quiquerez, Domaine de Bel-Air, Le Landeron
- Famille Robert, Ferme des Tourbières, Brot-Plamboz

La CNAV les remercie chaleureusement ainsi que leurs équipes pour leur précieux engagement.

Afin de continuer à faire vivre et à développer cet événement, la CNAV est toujours à la recherche de nouvelles exploitations souhaitant accueillir le Brunch à la ferme pour les futures éditions. Les intéressés peuvent nous contacter.

Plusieurs dispositifs de soutien financier et conditions-cadres du marché de l'électricité évoluent actuellement. Voici les principaux changements et échéances à retenir :

Pour rappel, le programme des contributions pour l'achat de batterie de stockage prend fin le 31 décembre 2026. Vous pouvez déposer votre dossier complet au Service de l'agriculture **début octobre** au plus tard afin de garantir son traitement avant les décisions d'octroi. Aucun achat, commande ou début de travaux ne doit intervenir avant la décision d'octroi. Le soutien est de CHF 200.-/kWh de capacité de stockage imputable, limité à 60 % des besoins agricoles journaliers moyens, et cumulable avec un crédit d'investissement de CHF 100.-/kWh de capacité imputable. Les crédits d'investissement inférieurs à CHF 20'000.- ne sont pas accordés.

Par ailleurs, depuis 2025, l'art. 52a RELASA impose le photovoltaïque sur les nouveaux bâtiments ou lors de rénovations importantes subventionnées au sens de la législation sur les améliorations structurelles si leur surface atteint au moins 200 m² et si l'installation est économiquement supportable. Pour ces bâtiments et lorsque l'installation photovoltaïque atteint au moins 100 W/m² et qu'elle bénéficie du soutien fédéral (Pronovo), le canton accorde une subvention forfaitaire AgriPV de CHF 8'000.-. Les nouvelles installations photovoltaïques peuvent également bénéficier de ce soutien cantonal. Lorsque la puissance est supérieure à 90 kWc, la subvention cantonale PVGT de CHF 11'000.- est possible, non cumulable avec la PVAgr. De plus, au niveau fédéral, Pronovo accorde aux installations avec consommation propre une rétribution unique pouvant atteindre 30 % des coûts d'investissement des installations de référence.

De plus, dès le 1^{er} janvier 2027, l'électricité solaire injectée sur le réseau sera rémunérée au prix du marché à l'heure, et non plus à un tarif fixe trimestriel. Ainsi, l'intérêt de l'autoconsommation photovoltaïque, permettant de réduire les achats d'électricité et l'exposition aux fluctuations tarifaires, augmente. Une batterie améliore encore le taux d'autoconsommation en stockant les surplus de production solaire pour les utiliser lorsque la production est insuffisante.

La CNAV propose actuellement un conseil photovoltaïque agricole et un conseil d'orientation énergétique pour identifier les potentiels d'économie, au tarif préférentiel de CHF 100.-. Elle propose également un audit agriPEIK subventionné, avec un plan d'action concret pour réduire les consommations d'énergie, pour CHF 150.- (au lieu de CHF 1500.-). Les soutiens actuels sont prévus au moins jusqu'au 30 avril 2027.

Les exploitants agricoles neuchâtelois qui désirent faire analyser des parcelles sont priés de s'inscrire par ☎ 032 889 36 30 ou par ✉ cnav@ne.ch jusqu'au **lundi 7 septembre 2026** en n'oubliant pas de préciser le nombre de parcelles à analyser.

Nous confirmerons personnellement aux exploitants inscrits le jour et le lieu de distribution du matériel, ainsi que la date de ramassage des échantillons. Afin de vous aiguiller sur la meilleure analyse possible, pensez à relever sur d'anciennes analyses le pH de chaque parcelle. Le résultat des analyses sera communiqué en fin d'année au moyen d'une mise en valeur personnalisée, parcelle par parcelle et d'un conseil fumure.

Cependant, nous tenons à vous informer que l'obligation de présenter des analyses de sols dans le cadre des PER devrait être supprimée dans le projet de train d'ordonnances agricoles 2027. Ce projet doit bien évidemment encore être validé, mais il est fort probable que pas grand monde ne s'y oppose.

Pour les exploitations agricoles souhaitant effectuer des bilans de fumure par parcelle afin d'augmenter le phosphore, des analyses datant de moins de 10 ans restent obligatoires.

Cette année, les contrôles des pulvérisateurs auront lieu **les 7, 8 et 9 octobre 2026 à Cernier**. Le prix du contrôle est de CHF 130.- TVA comprise, CHF 120.- pour les membres de la TAN. Si vous n'en faites pas partie et que vous souhaitez bénéficier de ce rabais, veuillez prendre contact avec M. Bernard TSCHANZ au ☎ 079 564 12 00 ou par ✉ bernardtschanz@net2000.ch.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire au secrétariat, ☎ 032 889 36 30, ou par ✉ cnav@ne.ch, **jusqu'au lundi 21 septembre 2026** en indiquant la marque du pulvérisateur.

Afin que ces contrôles soient une réussite, nous tenions à vous rappeler ces deux informations.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les pulvérisateurs ayant une cuve principale de 400 litres ou plus doivent être équipés d'un système de rinçage indépendant et actionnable depuis le siège du tracteur.
2. Depuis le 1^{er} janvier 2023 et dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire "pour une réduction des risques phytosanitaires", l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) oblige les exploitations agricoles à prendre des mesures afin de limiter la dérive et le ruissellement. Un système à points a donc été mis en place par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). L'exigence de base pour toutes les exploitations agricoles est d'atteindre au minimum 1 point contre la dérive, qu'importe le produit appliqué. De manière simplifiée et afin d'atteindre ce point, l'installation de buses antidérive (à injection d'air) sur les pulvérisateurs est désormais obligatoire.

CNAV – Loris Rapin



Informe...

Pour y voir clair : prise en charge des lunettes et des lentilles de contact

Bien voir contribue à la qualité de vie et aide à se protéger contre les accidents. Mais pourquoi l'assurance obligatoire des soins ne prend-elle en charge les coûts des aides visuelles que dans les cas exceptionnels?

De nombreuses personnes ont besoin de lunettes ou de lentilles de contact. Or, l'Office fédéral de la santé publique ne considère pas les troubles de la vision comme une maladie au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Conséquence : chez les adultes, l'assurance obligatoire des soins ne rembourse que rarement les frais des aides visuelles; par exemple en cas de maladie telle que le diabète, de trouble du muscle oculaire ou de problèmes de vision suite à une opération ou en raison de la prise de médicaments. Les conditions et le montant du remboursement varient au cas par cas. En cas de doute, il vaut la peine de se renseigner auprès de son ophtalmologue.

Durant la croissance

Il n'en va pas de même chez les enfants de moins de 18 ans. Comme ils ont besoin de nouveaux verres plus souvent, l'assurance de base participe à hauteur de CHF 180.67 par an aux frais de lunettes ou de lentilles de contact, déduction faite de la franchise (au choix) et de la quote-part. Les coûts de la monture ne sont pas remboursés. Une ordonnance établie par une ou un ophtalmologue et renouvelée chaque année est également nécessaire.

Avec une assurance complémentaire

Sans prescription médicale, l'assurance complémentaire AGRI-spécial rembourse au prorata au maximum CHF 200.- pour les lunettes et lentilles de contact en l'espace de deux années civiles. Les personnes intéressées peuvent obtenir des renseignements détaillés sur les prestations des assurances de base et complémentaires Agrisano auprès du siège d'Agrisano à Brugg ou auprès des centres de conseil en assurances agricoles rattachés aux chambres cantonales d'agriculture.

Vol de machines agricoles : prévention et assurance

Depuis plusieurs années, le nombre de vols dans le secteur agricole augmente. De plus en plus souvent, des outils, des machines et des véhicules, ou des pièces détachées, disparaissent des champs, des remises ou même directement des fermes. Comment se protéger de ce maraudage ?

La plupart des personnes ferment leur voiture lorsqu'elles se garent. Il en va autrement pour les véhicules agricoles. Il n'est pas rare que la clé reste fichée dans le contact. Les voleurs ont ensuite beau jeu de s'en emparer. Sur le plan juridique, on distingue trois formes de vols :

- Vol simple : les appareils ou les objets sont dérobés sans effraction.
- Vol avec effraction : les auteurs fracturent portes ou véhicules.
- Détournement : les auteurs agissent en recourant à la menace ou à la violence.

Mesures préventives

Il est possible d'éviter de nombreux vols de véhicules en prenant quelques mesures simples : toujours verrouiller les tracteurs et les voitures, ne jamais laisser la clé sur le contact et la ranger en lieu sûr, faute de quoi il faut se préparer à en subir les conséquences : en cas de vol, les assurances peuvent diminuer leurs indemnités ou même refuser de les verser. Selon l'art. 37 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière, un véhicule doit être sécurisé de manière qu'il ne puisse présenter aucun danger ni faire l'objet d'une utilisation abusive ; en cas de manquement à ce devoir de diligence, on encourt une amende. D'autres mesures de sécurité peuvent être mises en place selon la situation. En font partie, par exemple, les clôtures, les portails fermés ou les hangars à machines. Par ailleurs, participe de la protection le fait d'enlever et de ranger en lieu sûr les techniques GPS et les écrans non utilisés. D'autres mesures comprennent notamment la vidéosurveillance du site de l'exploitation et l'installation de traceurs GPS à l'intérieur des véhicules.

Couverture d'assurance

En général, une assurance casco partielle pour les véhicules agricoles inclut le vol. D'ordinaire, les accessoires solidement fixés, comme les systèmes GPS ou les boîtiers de commande intégrés, sont également compris dans l'assurance. La couverture est souvent forfaitaire et s'élève à environ 10 % de la valeur assurée ; si vos besoins sont plus importants, il est judicieux de souscrire une couverture complémentaire. En revanche, les accessoires non fixes comme téléphones et ordinateurs portables ou encore d'autres appareils mobiles ne sont pas couverts par l'assurance du véhicule. En l'absence de casco partiel, on peut recourir à une assurance inventaire d'exploitation, comprenant une couverture contre le vol – mais seulement dans le cadre des conditions et limites contractuelles. Important : la couverture d'assurance concrète varie selon le contrat. De plus, en cas de déprédation, il faut tenir compte de la franchise, des frais administratifs et du coût de l'achat de remplacement.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Laetitia Balossi, Sarah Haussener, Ludivine Houlmann, Olivier Richard ☎ 032 889 36 50

Le Village Vigneron : l'âme gourmande de la Fête des Vendanges

Chaque année, à l'occasion de la Fête des Vendanges de Neuchâtel, le Village Vigneron s'impose comme le rendez-vous incontournable des amateurs de vins, de gastronomie et de produits du terroir. Véritable vitrine du savoir-faire régional, il invite les visiteurs à vivre une expérience authentique au cœur des traditions neuchâteloises.

Composé d'une vingtaine de chalets, le Village Vigneron rassemble des vignerons, artisans et producteurs passionnés qui font découvrir toute la richesse du terroir. Les visiteurs peuvent y déguster les vins neuchâtelois, savourer des spécialités locales labellisées *regio.garantie* et échanger directement avec celles et ceux qui cultivent et façonnent les produits de notre région. Une occasion unique de mettre un visage sur un domaine, de découvrir une histoire familiale ou encore de repartir avec quelques pépites gourmandes.

Plus qu'un simple espace de dégustation, le Village Vigneron est un véritable lieu de rencontres et de partage. Dans une ambiance chaleureuse et conviviale, les visiteurs prennent le temps de flâner entre les chalets, de découvrir de nouvelles saveurs et de profiter des nombreuses animations qui rythment le week-end. Musique, démonstrations et surprises viennent compléter cette immersion au cœur du patrimoine viticole neuchâtelois.

Installé au sein de la Fête des Vendanges, qui accueille chaque année près de 320'000 visiteurs, le Village Vigneron constitue une formidable vitrine pour les producteurs de la région. Il incarne les valeurs de proximité, d'authenticité et de qualité qui font la réputation des vins et des produits du terroir neuchâtelois.

Que vous soyez amateur de grands crus, gourmand en quête de nouvelles découvertes ou simplement curieux de partager un moment convivial, le Village Vigneron est une étape incontournable de la Fête des Vendanges. Un lieu où les saveurs, les rencontres et la passion du terroir se vivent pleinement, au cœur de l'un des plus grands événements populaires de Suisse romande.

Première Sélection du Saucisson neuchâtelois IGP

Le 25 août 2026, la CNAV et Neuchâtel Vins et Terroir (NVT) ont organisé la première Sélection du Saucisson neuchâtelois IGP au Restaurant de La Tourne à Rochefort.

Neuf boucheries du canton ont participé à cette première édition, avec une dégustation à l'aveugle par un jury composé de personnalités politiques, de journalistes et de gastronomes.

Le Prix du meilleur Saucisson neuchâtelois IGP 2026 revient à Claude-Alain Christen, de la Boucherie Christen Delicatessen.

Son saucisson, élaboré exclusivement avec de la viande neuchâteloise et labellisé Neuchâtel Vins et Terroir Regio.Garantie, s'est distingué auprès du jury.

Cette première sélection met à l'honneur la qualité du Saucisson neuchâtelois IGP ainsi que le savoir-faire des artisans bouchers-charcutiers. Cette démarche est appelée à s'inscrire dans la durée pour valoriser et renforcer la notoriété de ce produit emblématique du patrimoine gastronomique neuchâtelois.

Période : Août 2026 (13.07.2026-21.08.2026)

Dommages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date du dommage	Commune (cadastre)	Animaux de rente prédatés	Mesures de prévention exigées par l'OFEV
17.07.2026	Rocheport	1 génisse morte	Conformes
19.07.2026	La Brévine	1 génisse morte	Conformes
22.07.2026	Rocheport	1 génisse morte	Conformes
24.07.2026	Val-de-Ruz (Coffrane)	1 génisse morte	Conformes
26.07.2026	Rocheport	1 génisse morte	Conformes
28.07.2026	La Côte-aux-Fées	1 génisse morte	Conformes
06.08.2026	Val-de-Travers (Travers)	1 génisse morte	Conformes
11.08.2026	La Brévine	1 veau mort	Conformes

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton du Jura

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

France voisine :

Date	Lieu	Proies	Remarques
27.07.2026 – 02.08.2026	Chapelle-d'Huin	1 ovin / caprin tué	-
27.07.2026 – 16.08.2026	Verrières-de-Joux	1 bovin blessé	-
27.07.2026 – 16.08.2026	Montlebon	1 bovin tué	-
17.08.2026 – 21.08.2026	La Cluse et Mijoux	2 bovins blessés	-
17.08.2026 – 21.08.2026	Jougne	1 bovin tué	Tir d'un loup subadulte, le 18 août 2026, dans le cadre d'une opération de défense du troupeau bovin touché sur la commune de Jougne.

Décisions de tir récemment délivrées (Arc jurassien)

Canton	Fin de validité	Description	Réalisé
NE	31.08.2026	Décision concernant la régulation du mâle géniteur de la meute de la Vallée de la Brévine, M583, ainsi que d'un jeune loup.	En cours, 1 jeune loup tiré

Sécheresse 2026 : soutien de fondssuisse en cas de manque d'eau et de fourrage sur les estivages

POUR RAPPEL : Tous les exploitants d'estivages ainsi que les syndicats d'estivages ont été informés par mail qu'il leur est possible de déposer une demande préalable auprès de fondssuisse. Ces demandes sont centralisées par la CNAV.

Les priorités sont actuellement données aux mesures d'urgence prises sur les exploitations d'estivages afin de garantir l'approvisionnement en eau, en fourrage et la mise en place d'équipements tels que des citernes.

Ainsi, si vous souhaitez déposer une demande préalable de contributions, nous vous prions dans un premier temps de compléter et de nous retourner dûment daté et signé le formulaire envoyé par mail jusqu'au **30 septembre 2026** (par courrier ou par e-mail), accompagné de vos justificatifs (journal d'apport des aliments, offres / devis / factures des frais déjà engendrés). Sur cette base, fondssuisse délivrera une garantie de prise en charge.



Recensement des données pour les demandes de contributions d'estivage 2026

NB : ce recensement est uniquement destiné à la validation par les exploitants d'estivage.

Le recensement est effectué exclusivement via le site www.agate.ch (sous Acorda) et ceci **entre le 15 août et le 30 septembre 2026**.

Le site internet Acorda qui permet la saisie des données pour les estivages est uniquement accessible au travers du portail fédéral Agate.ch en utilisant le même accès à l'instar des notifications BDTA.

Pour valider votre demande de contributions, vous devez impérativement vous connecter dans le menu Acorda selon la procédure disponible sur le site internet de l'OPDI et procéder aux opérations suivantes :

- **Si vous détenez uniquement des bovins, des bisons, des équidés, des moutons et/ou des chèvres**

L'effectif de ces animaux est calculé sur la base des notifications faites à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

⇒ ***Il vous suffit de vous connecter et valider vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis une seconde fois sur le bouton "Terminer la saisie".***

- **Si vous détenez des autres animaux (porcs, volaille,...)**

La saisie pour les autres espèces d'animaux (porcs, volaille...) se fait via le guichet informatique Acorda.

Vous devez en premier lieu compléter les catégories en cliquant sur "Gérer les animaux". Ces animaux doivent être annoncés avec la date exacte d'inalpe ainsi que la date probable de désalpe.

NB : si la date de désalpe effective venait à différer de vos prévisions, vous devrez obligatoirement en aviser l'Office des paiements directs, par courriel, à l'adresse suivante : opdi@ne.ch, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2026.

⇒ ***Finalement vous validez vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis encore une fois sur le bouton "Terminer la saisie".***

Cette procédure est obligatoire pour valider votre demande de contributions jusqu'au 30 septembre 2026.

NB : Une contribution supplémentaire de CHF 250.- par pâquier normal (PN) est versée pour la mise en œuvre individuelle de protection des troupeaux, selon art. 47b de l'OPD. Ceci concerne principalement les moutons, les chèvres et les bovins de moins de 365 jours. Pour l'année 2026, seuls les concepts élaborés par la CNAV et mis en

œuvre sur le terrain seront acceptés. Pour 2027, les exploitants désireux de mettre sur pied un concept sont priés de contacter directement la CNAV **pour ce faire** (☎ 032 889 36 30).

Suite à la communication officielle du Service de l'agriculture du 6 juillet 2026, les exploitations d'estivage peuvent dès maintenant être approvisionnées en fourrages grossiers (foin, regain, ensilage) pour pallier les manquements dus à la mauvaise repousse de l'herbe, évitant ainsi la désalpe anticipée du bétail. Tout apport de fourrage doit être consigné dans le « journal d'apports des aliments ».

Pour les exploitations d'estivage fortement impactées par la sécheresse et devant procéder à une désalpe prématurée en raison du manque de fourrage, aucune pénalité ne sera appliquée au niveau des primes d'estivage. À l'instar d'une année normale, la charge usuelle de l'estivage (PN) sera prise en compte pour le versement des contributions.

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) à Cernier (☎ 032 889 36 30) se tient à votre disposition pour vous aider à la validation de la demande.

NB : les validations tardives ne pourront pas être traitées.

Office des paiements directs



Transition Hoduflu pour digiFLUX

Information importante :

digiFLUX est le nouvel outil mis à disposition par la Confédération pour déclarer les mouvements d'engrais de ferme et de recyclage. Il remplacera définitivement l'application HODUFLU **dès le 1^{er} septembre 2026** et toutes les livraisons devront être saisies dans digiFLUX.

HODUFLU restera disponible en mode lecture seule jusqu'à la fin de l'année 2026.

Les données de livraison HODUFLU des années 2025 et 2026 seront reprises dans digiFLUX. Les exploitations qui ne disposent pas encore d'un accès à digiFLUX ont reçu un courrier fin août 2026. Il leur est demandé d'activer les données sur digiFLUX en introduisant **un code valable jusqu'au 30 septembre 2026**.

Nous vous prions **d'effectuer cette procédure avant cette date afin d'éviter des retards et problèmes d'accès pour cette application.**

Les exploitations disposant déjà d'un accès à digiFLUX ne recevront pas de courrier supplémentaire.

Si vous avez mandaté d'autres personnes pour effectuer les notations dans Hoduflu, il faudra leur attribuer de nouveaux droits d'accès dans digiFLUX. Des instructions sont disponibles dans le manuel d'utilisation.

Pour accéder à digiFLUX, il vous faut passer par le portail Agate.

Vous trouverez de plus amples informations sous www.digiflux.info.

Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, un service d'assistance se tient à votre disposition :

☎ **043 206 02 17 (lu – ve, de 07 h 00 à 18 h 00).**

Nous vous remercions vivement pour votre collaboration.

Service de l'agriculture

L'ammoniac qui se volatilise représente une perte économique directe pour les exploitations. En agissant à la source, l'optimisation de la ration permet de réduire les émissions tout en améliorant l'efficacité alimentaire.

Optimisation de l'apport protéique

La quantité d'urée excrétée dépend directement de l'apport protéique de la ration, ce qui fait de l'alimentation le premier levier pour agir au début de la chaîne des émissions d'ammoniac. Les leviers nutritionnels permettant de réduire l'excrétion d'azote diffèrent selon les espèces, mais reposent tous sur le même principe : adapter au plus près l'apport protéique aux besoins de l'animal.

Ce qui se volatilise en ammoniac se perd dans le porte-monnaie

Chez les vaches laitières, l'apport protéique soutient une production laitière élevée. L'objectif est toutefois de maintenir un équilibre entre l'apport protéique et énergétique, afin d'utiliser efficacement les protéines alimentaires pour éviter une augmentation des excréments azotés, principalement via l'urine, et des émissions d'ammoniac. Cet aspect peut être évalué à l'aide de la teneur en urée du lait, un indicateur pertinent et facilement utilisable, qui reflète cet équilibre et permet d'orienter les ajustements alimentaires.

Chaque exploitation devrait viser, au niveau de son troupeau, une valeur moyenne d'urée entre 15 et 25 mg/dl. Une haute teneur en urée du lait correspond généralement à des protéines non valorisées dans la ration, pouvant ultérieurement affecter la fertilité et la santé des onglons. Des taux d'urée élevés sont généralement observés en automne en raison de la forte teneur en protéines dans l'herbe. Ils sont souvent ponctuels et peuvent être limités grâce à un affouragement réfléchi. Toutefois, s'ils se prolongent sur plusieurs mois, ils ont autant d'impact négatif sur la santé des animaux que sur les aspects économiques et écologiques. L'utilisation excessive de concentrés protéiques entraîne même une double peine : des coûts d'achat de compléments protéiques mal valorisés et une pollution supplémentaire due à un excès d'azote libéré sous forme d'ammoniac.

La réduction des émissions d'ammoniac par le biais de l'alimentation ne constitue donc ni une contrainte ni un investissement supplémentaire, mais représente au contraire une opportunité technico-économique pour les systèmes d'élevage dans toutes les espèces.

Edith Paradis se tient à votre disposition pour vous aider à planifier un projet intégrant des mesures de réduction d'ammoniac. Les premières heures de conseil sont gratuites. Melinda Oppliger du Parc Chasseral est également disponible en cas de question (contacts ci-dessous).

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de la Plateforme nationale d'ammoniac, en scannant le code QR ci-après, ou en contactant vos conseillers.



Infos générales et contact :

Melinda Oppliger (Pratiques agricoles durables)

 melinda.oppliger@parcchasseral.ch

 032 544 82 24 / 079 378 88 25

Edith Paradis (Grangeneuve)

 edith.paradis@fr.ch

 026 304 26 70

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum

Rédaction :

CNAV – conseil & formation

Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier

Parution 12 fois par année

COFiDA

Recherche collaborateur (trice) Fiscalité

motivé(e) et rigoureux(se) entre 30% et 50% pour une date d'entrée à définir.

Votre profil :

- Formation ou expérience en fiscalité (personnes morales et physiques)
- Rigueur, précision et sens de l'organisation
- Maîtrise des outils informatiques courants
- Esprit d'équipe et sens des responsabilités

Nous offrons :

- Un environnement de travail agréable et dynamique
- Des conditions attractives
- Des possibilités d'évolution et de développement professionnel
- Une activité variée au sein d'une équipe expérimentée

Postulation :

Nous nous réjouissons de recevoir votre candidature.

Merci d'envoyer votre CV à :  **fanny.boss-hoffmann@ne.ch**



Neuch'Expo 2026

La Neuch'Expo aura lieu le **samedi 17 octobre 2026** à l'Anim'Halle des Ponts-de-Martel.

Le délai d'inscription est fixé au **13 septembre 2026** sur  www.cownect.ch ou chez Christelle Bachmann au  032 935 13 00.

À vos inscriptions !